



Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Leudelange

LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN

DEMANDE D'INSCRIPTION pour ressortissant non-Luxembourgeois de l'Union européenne

Je soussigné(é)
(nom(s) patronymique(s) et prénoms)

né(e) le à
(date) (localité et pays)

nationalité.....

résidant à
(numéro, rue, localité)

**demande à être inscrit(e) sur les listes électorales pour les
élections des représentants du Grand-Duché de Luxembourg
au Parlement Européen.**

DECLARATION

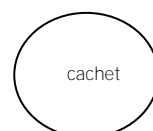
Je déclare ne pas être déchu(e) du droit de vote dans mon pays (Etat membre de l'Union Européenne) d'origine.
J'ai pris connaissance du fait que toute fausse déclaration est susceptible des sanctions prévues par la loi électorale.
Je n'exercerai mon droit de vote pour les élections au Parlement Européen que dans le Grand-Duché de Luxembourg.
J'ai été inscrit(e) en dernier lieu à:

Leudelange, le **Signature:.....**

Annexes:

- Copie d'un document d'identité en cours de validité
- Certificat(s) documentant la durée de résidence (cinq années au moins au moment de la présente demande)

Dépôt à la commune de LEUDELANGE en date du:





Pour être électeur lors des élections au Parlement Européen, il faut:

- Etre **Luxembourgeois** ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- Etre âgé de 18 ans accomplis au jour des élections
- Jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit de vote dans l'Etat de résidence ou dans l'Etat membre d'origine;
- Pour les Luxembourgeois, être domicilié dans le Grand-Duché; les Luxembourgeois domiciliés à l'étranger sont admis aux élections européennes par la voie du vote par correspondance;
- Pour les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, être domicilié dans le Grand-Duché et y avoir résidé, au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale prévue par la présente loi, pendant cinq années au moins.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les élections européennes doivent être déposées personnellement aux bureaux de l'administration communale avant le 1^{er} avril de l'année en cours. Les demandes d'inscription ne peuvent se faire par courrier ou par une personne mandatée à cette fin.